



**Arrêté temporaire n°26-AT-0222  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DESPOURRINS**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** la demande émise par MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OOLORON SAINTE MARIE représentée par Service Culture et Patrimoine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que le **marché des producteurs de pays** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2026 RUE DESPOURRINS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 16/07/2026, stationnement réservés sur 21 places sur le parking côté despourrins pour les véhicules des producteurs à partir de 16h, RUE DESPOURRINS.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 08 juillet 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

**Marie-Lyse BISTUE**

**DIFFUSION:**

- MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*